



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 63810

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 5 de ladite loi relatif aux conditions de renonciation à une succession n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-1366 du 9 novembre 2009 relatif à la déclaration de renonciation à une succession et à la désignation en justice d'un mandataire successoral a été publié au Journal officiel de la République française du 10 novembre 2009. L'article 1er de ce décret, qui tire les conséquences de la modalité de transmission de la renonciation à succession créée par l'article 5 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, est entré en vigueur le 11 novembre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63810

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10791

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 176